COMMUNE D'ORTAFFA
Pyrénées-Orientales

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 04/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ortaffa, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Raymond PLA, Maire.

Présents : M. Raymond PLA, Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, M. Mathieu BAIGES M. André GIRBAL, Mme Vanessa LEBRETON, Mme Marie-Pierre PINEAU, M. Louis KLEE, Mme Amélie DELMAS, M. Michel BARCELO, Mme Danielle FIGUERES.

Pouvoirs : M. Rémy DAVID (procuration à M. Raymond PLA), Mme Mélanie GROLET-DIAZ (procuration à Mme DELMAS),M.Pierre ORTAL(Procuration à Mme Danielle FIGUERES), M. Xavier LOUGARRE (Procuration à Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ),

Convocation envoyée le : 27/09/2024

Monsieur le Maire précise que cette séance est enregistrée.

M. le Maire procède à l'appel.

Nombre de présents : 10 membres.

La règle du quorum étant respectée la séance est ouverte à 19h10.

M. le Maire propose à l'Assemblée, Mme Vanessa LEBRETON comme secrétaire de séance.

M. Le Maire indique qu'il suppose que le groupe d'opposition DMO présentera certainement une seconde candidature. Il maintient le fait que la position du groupe majoritaire n'a pas évolué, à ce sujet.

M. Louis KLEE précise que le groupe DMO fera bien évidemment la proposition d'un second secrétaire de séance, afin que le PV soit rédigé dans le consensus.

Monsieur le Maire propose **qu'il n'y ait qu'un seul secrétaire de séance** :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstentions : 4 - M. KLEE Louis, M. ORTAL Pierre, Mme FIGUERES Danielle, M. GIRBAL André
Sans participation : 0

M. le Maire propose donc au vote la candidature de Vanessa LEBRETON, en qualité de secrétaire de séance. .

La candidature de Mme Vanessa LEBRETON est soumise, au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstentions : 4 - M. KLEE Louis, M. ORTAL Pierre, Mme FIGUERES Danielle, M. GIRBAL André
Sans participation : 0

Secrétaire de séance : Mme Vanessa LEBRETON.

- **Approbation du PV de la séance du 08/07/2024**

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter le procès-verbal de la séance du 08/07/2024.

Discussions :

M.Louis KLEE indique que le groupe DMO n'a pas de remarque à formuler, qu'il tient à signaler qu'il y a eu des échanges avec la secrétaire de séance du 8/07/2024 (Mme Amélie DELMAS) dans le but de modifier certains passages du PV. Il déplore que des corrections, à la marge, aient été réalisées, d'après le groupe DMO ces dernières sont insuffisantes et rendent le PV insincère. A cet effet, M. Louis KLEE indique que le PV étant un document de référence, à valeur juridique, DMO déposera un recours gracieux et si ce recours n'a pas de réponse, un recours contentieux sera déposé auprès du Tribunal Admninistratif de Montpellier.

M. Louis KLEE ajoute qu'un recours de ce type a déjà été accepté par le Tribunal Admninistratif, la procédure est donc enclenchée.

Amélie DELMAS précise qu'elle a demandé par mails quelles étaient les remarques que le groupe DMO avaient à formuler concernant le PV. Elle explique que à la suite au retour de DMO elle a modifié le PV initial, en modifiant certaines formulations ou encore en étoffant certains échanges.

Mme Amélie DELMAS estime avoir tenu compte des remarques formulées par le Groupe DMO.

M. Louis KLEE répond que le Groupe DMO a demandé à ce qu'il y ait une réunion de travail avec la secrétaire de séance (Mme Amélie DELMAS) afin qu'il puisse y avoir un échange sur ce sujet mais que cette dernière a répondu qu'elle n'était pas disponible.

Mme Amélie DELMAS ajoute qu'elle souhaite éclaircir un point en séance publique, elle précise à M. Louis KLEE qu'elle a reçu de sa part une réponse, suite à une demande adressée initialement à M. André GIRBAL, concernant l'affaire évoquée, lors de la précédente séance du Conseil Municipal.

Mme Amélie DELMAS s'adresse à M. André GIRBAL et lui demande s'il peut confirmer les écrits de Louis KLEE en attestant qu'il a bien reçu un avis du Tribunal Judicaire précisant que la plainte déposée par Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ avait bien été classée sans suite.

M. André GIRBAL répond à l'affirmative.

M. Louis KLEE rappelle que normalement la plaignante reçoit un avis du tribunal judiciaire.

Il précise que dans la procédure d'avis à victime, le procureur transmet l'avis à la plaignante et que dans ce cas le tribunal n'a pas fait son boulot.

Mme Marie Pierre SADOURNY ajoute qu'elle ne voit pas d'inconvénient à ce que cette phrase soit ajoutée mais que dans ce cas, elle souhaite qu'il y soit ajouté une phrase qui lui appartient précisant qu'à ce jour , le 4 Octobre 2024, elle ne sait pas si sa plainte a été classée sans suite.

M. le Maire propose le vote du PV, de la séance en date du 04/10/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 10
Votes Contre :4 M. ORTAL Pierre, M. GIRBAL André, Mme FIGUERES Danielle
Abstention : 0
Sans participation : 0

APPROUVE le PV du conseil municipal du 04/10/2024

1- **FINANCES**

- **Délibération N° 2024/31**

Objet : Décision modificative de virement n°1 du budget annexe des locations commerciales.

Le Maire informe que la décision modificative est destinée à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des réajustements comptables.

Il rappelle que le budget de la Commune est élaboré et exécuté annuellement par année civile: du 1er Janvier au 31 Décembre 2024.

Une décision modificative peut être votée tout au long de l'année pour actualiser le budget primitif,acte par nature prévisionnel, et tenir compte des aléas économiques ou financiers.

Il existe deux types de décisions budgétaires modificatives:

- Les décisions budgétaires modificatives de rattachement: modification ayant une incidence sur l'équilibre global du budget (augmentation ou diminution des prévisions de recettes, ouverture de crédits, diminution de crédits)
- Les décisions budgétaires modificatives de virement entre les crédits ayant un caractère limitatif, entre les chapitres

Monsieur le Maire indique que cette décision budgétaire modificative **a pour but d' inscrire des crédits au chapitre 68, chapitre pour lequel aucun crédit n'a été voté lors de l'élaboration budgétaire.**

En effet, il précise qu'en application des principes de prudence et de sincérité , la Commune à l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

La constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants constitue une dépense obligatoire au vu de la règlementation (Code du CGCT et instruction budgétaire M4), lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Publique.

Une provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la Collectivité à partir des éléments communiqués par la Trésorerie.

Le montant des créances irrécouvrables s'élève à :

- Budget annexe des locations commerciales : ..... 925,00 €

La somme devant être inscrite au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » doit s'élever au minimum à 15 % du montant des mandats émis et non recouvrés au 31 décembre de l'année N-1, soit dans le cas présent :

- Budget annexe des locations commerciales : ..... 138.75 €

Il est toutefois souligné que la Collectivité a demandé à M. le Comptable Public d'engager de nouvelles relances afin de procéder, autant que faire se peut, à un encaissement des sommes figurant en créances irrécouvrables ou en créances éteintes.

M. le Maire propose donc l'inscription de crédits à hauteur de 138.75 € au chapitre 68.

CREDITS A OUVRIR : CHAPITRE 68

Chapître	Compte	Nature	Montant
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	**+ 138.75 €**
		TOTAL	**+ 138.75 €**

CREDITS A OUVRIR : CHAPITRE 68

Chapître	Compte	Nature	Montant
011			**- 138.75 €**
		TOTAL	**- 138.75 €**

Sur le rapport et la proposition de Raymond PLA, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 4,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe des locations commerciales,

Propose de bien vouloir approuver les écritures budgétaires ci-dessus énoncées et procéder aux virements de crédits, sur le Budget annexe des locations commerciales de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre :0
Abstention : 0
Sans participation : 0

o Délibération N° 2024/32

Objet : Annule et remplace la délibération 2022-33 relative au renouvellement du bail de location de l'appartement communal localisé au 1er étage au 2 avenue de la méditerrannée , proposition d'un nouveau bail et évolution du montant du loyer de l'appartement du 1 er étage au 2 avenue de la méditerrannée.

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2022-33 , le bail de location de l'appartement sis au 1er étage du 2 avenue de la Méditerranée a été renouvelé pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 juin 2025.
Monsieur le Maire précise que le dernier locataire a quitté le logement communal au 30/09/2022 et que depuis cette date, le logement était vacant.

Ce duplex de 50 m2 est un T2.

Des travaux ont été réalisés, pour la majeure partie en régie, afin de rénover l'appartement et de le proposer à nouveau, à la location.

Monsieur le Maire explique que le montant des travaux s'élève à 5 139.06 € (isolation de la cage d'escalier, modifications éléctriques, faïence dans la salle de bain, travaux de peinture, installation d'un système de climatisation)

Monsieur le Maire propose donc d'établir un nouveau bail, pour une durée de trois ans, débutant le mois suivant l'identification du locataire et prenant en compte le dernier indice IRL connu, pour fixer les modalités d'augmentation du loyer.

Considérant les travaux engagés par la Collectivité dans cet appartement, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de réviser le montant du loyer.

Pour mémoire, le 11 juillet 2022, il avait été établi comme suit :

431.33 € + 10 € de charges = **441.33 €**

Monsieur le Maire précise que le montant moyen du loyer sur la Commune d'Ortaffa, est actuellement d'environ 11.70 € le m2.

En tenant compte de ces données, il propose à l'Assemblée Délibérante le montant de 480.00 € sans les charges.

Discussions:

Mme Danielle FIGUERES demande si un potentiel locataire a déjà été identifié par la Collectivité.

M. le Maire répond que non.

M. Louis KLEE demande si l'installation de la climatisation est une règle pour les logements sociaux.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un logement social.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Raymond PLA, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de nouveau bail de location, ainsi présenté

Vu le projet d'évolution du montant du loyer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en location de l'appartement localisé au 1er étage au 2 avenue de la Méditerranée, à Ortaffa.

FIXE le montant du loyer à 480.00 euros hors charges, plus 20 euros de charges

DONNE pouvoir à M.le Maire de signer tous documents liés à ce dossier.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

APPROUVE la proposition de nouveau bail de location ainsi que le projet d'évolution du montant du loyer selon IRL / Indice de référence des loyers.

- **Délibération N° 2024/33**

Objet : attribution d'une subvention exceptionnelle à la junior association jeun'espoir.

Monsieur le Maire rappelle que la création d'association loi 1901, dans la pratique est encore réservée aux majeurs, la junior association permet aux jeunes de 11 à 18 ans de se regrouper autour d'une idée, d'un projet, ou tout simplement d'une envie d'agir.

La junior association jeun'espoir est active sur le territoire communal :

-**sur la thématique animation de la vie locale**, les jeunes se mobilisent pour proposer des évènements visant à créer du lien tout en dynamisant la vie locale

-**sur la thématique sociale, solidarité et citoyenneté,** grâce à différentes actions, les jeunes souhaitent poursuivre leur engagement dans le projet de coopération décentralisée, initié il y a plus de 5 ans, avec un village sénégalais. Une collecte de fournitures scolaires vient d'être organisée en cette rentrée scolaire, en partenariat avec la section « gestion des transports et logistique associée" du Lycée polyvalent Déodat de Séverac à Céret, les produits collectés seront bientôt acheminés jusqu'au Sénégal.

Par ailleurs, une attention toute particulière est portée sur le public des seniors, les jeunes ont pour volonté de créer et favoriser l'intergénérationnel, bien conscients que les ainés sont la mémoire de leur village et que la transmission est importante.

-**Sur la thématique environnement** : En 2025, les jeunes ont pour ambition de développer des actions de sensibilisation, de prévention, de protection de la nature et des animaux.

Cette année, considérant l'implication et la mobilisation des jeunes tout au long de l'année, mais aussi, le succès des festivités de la Saint Jean, les Elus(es) avaient décidé de confier l'organisation de la Festa Major 2024, à la junior association jeun'espoir.

La Junior association a eu pour seule consigne de respecter l'enveloppe budgétaire allouée aux festivités de la Festa Major.

Les jeunes ont été force de propositions, ils ont recherché un groupe pour animer la soirée dansante, ils ont proposé une fête des enfants pour faire évoluer le format de la traditionnelle fête du village.

Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer une subvention exeptionnelle à la Junior Association Jeun'Espoir afin de leur permettre de solder les factures :

- Du Concert des AL CHEMIST : 2 800 €
- Des repas des artistes 30 personnes (banda des canaillous + chanteurs des al chemist) * 10 €/repas = 300 €

Total de la subvention : 3 100 €

Discussions :

M. Louis KLEE demande si une convention a été établie avec la junior association, jeun'espoir afin de cadrer l'organisation de la festa major 2024, considérant notamment la vente d'alcool par des mineurs.

M. le Maire précise qu'un arrêté autorisant le débit de boissons a été pris à cette occasion.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ ajoute que l'association edu'coeur était également présente.

M. le Maire indique que les parents (adultes), ainsi que les deux animateurs référents qui accompagnent les jeunes dans ce projet étaient également présents lors de la manifestation pour encadrer les mineurs.

M. Louis KLEE demande s'il n'y avait pas un autre cadre juridique.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une association qui par définition, détient un cadre juridique et des assurances afin de développer ses activités.

M. Louis KLEE demande si un budget prévisonnnel a été remis à la Collectivité. Ce dernier s'interroge quant au fait que cette association ait pu faire une recette importante considérant la fréquentation, il se demande donc si avec les recettes réalisées, les jeunes n'auraient pas eu la possibilité de financer le concert.

M. le Maire répond que de tout temps, les jeunes se sont occupés de la fête locale et que l'orchestre a toujours été financé par la Collectivité.

M. le Maire précise que si les jeunes ont fait du bénéfice grâce à ces festivités, il trouve cela positif considérant leur engagement et leur investissement au niveau de la Commune.

Ceci permet de les encourager dans cette démarche de développement de la vie locale.

M.Louis KLEE indique qu'il est bien de favoriser les jeunes mais il explique que le montant des dépenses est tout de même important, le budget global de cette manifestation devrait pouvoir être présenté en séance.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ précise qu'en complément de ce qui a été dit, elle souhaite parler de la junior association. Elle rappelle qu'il s'agit d'associations qui sont régies à l'échelle nationale, l'objectif est de conduire les jeunes mineurs à gérer une association (accompagner d'adultes). La junior association jeun'espoir se développe ainsi depuis plusieurs années, à tel point que les jeunes une fois majeurs ont souhaité maintenir leur engagement associatif en créant une association de jeunes adultes "edu'coeur".

La perspective de laisser les clés de la ville, aux jeunes de la Commune avait été évoquée, lors de la séance du Conseil Municipal du mois de Juillet, avec comme objectif de maintenir le budget "contraint" de la précédente festa major.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ explique que cette possibilité a été présentée, en Conseil Municipal. Elle rappelle que faire participer la jeunesse avait du sens, car les jeunes sont mobilisés sur tous les sujets (ils interviennent lors de nombreuses manifestations).

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ ajoute qu'il a été question de transparence totale.

M.Louis KLEE répond que concernant la transparence totale, il a demandé à ce que le budget de cette manifestation puisse être présenté dans son entièreté.

M.le Maire répond que cela sera communiqué.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ indique qu'il est important de souligner que cet évènement a été une réussite et que les jeunes ont rempli leur mission.

M. Louis KLEE répond que si la réussite a un coût exorbitant, cela pose question.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ répond que les dépenses ont été maitrisées car l'enveloppe était fermée.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**:

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE le Maire à verser une subvention exceptionnelle à l'association jeun'espoir, à hauteur de 3 100 €.

M. le Maire demande à l'Assemblée Délibérante si certains points méritent d'être développés.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association jeun'espoir.

- ## Délibération N° 2024/34

Objet : Révision des attributions de compensation pour l'année 2024-CCACVI

Le Maire expose que selon délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2024 intervenue sur le fondement du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illiberis a approuvé, au regard du rapport de la CLECT adopté par les communes membres, la révision libre des attributions de compensation des communes suite au retour de la compétence éclairage public.

A compter de 2024, les nouvelles attributions de compensation sont les suivantes :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L ANNEE 2024

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023		MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024	
	A REGLER AUX COMMUNES	A ENCAISSER PAR LA CC ACVI	A REGLER AUX COMMUNES	A ENCAISSER PAR LA CC ACVI
ARGELES SUR MER	1 098 232		1 219 043	
BAGES *	29 306		47 206	
BANYULS SUR MER **		145 086		129357
CERBERE	185 615		195 215	
COLLIOURE		95 263		70784
ELNE *	1 946 760		2 012 864	
LAROQUE DES ALBERES	20 915		41 083	
MONTESQUIEU DES ALBERES		5 555	4 287	
ORTAFFA		4 656	4 144	
PALAU DEL VIDRE	15 406		29 790	
PORT VENDRES	69 257		88 057	
ST ANDRE		26 808		8437
ST GENIS DES FONTAINES **		5 134	3 377	
SOREDE		37421		18183
VILLELONGUE DELS MONTS		12227		1186
TOTAL	3 365 491	332 150	3 645 066	227947
* COMPETENCE GEMAPI : [illegible] ** COMPETENCE MEDIATHEQUE : [illegible] Compétence EP [illegible]	MONTANT NET :	3 033 341	MONTANT NET :	3 417 119 €

Dans ces conditions, il est proposé d'adopter, en ce qui concerne la commune, la révision libre de son attribution de compensation telle que portée sur la délibération communautaire du 24 juin 2024 soit 8 800.00 €.

Discussions :

M. Louis KLEE indique qu'il souhaite comprendre et avoir davantage de précisions.

M. Le Maire explique que la compétence a été transférée à l'EPCI et qu'il est question de réviser le montant de la compensation pour l'année 2024.

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT du 15 janvier 2024 ;

Vu la délibération communautaire du 24 juin 2024 ;

DECIDE d'adopter à compter de l'année d'exercice 2024 la révision libre de l'attribution de compensation de la commune telle que portée sur la délibération communautaire du 24 juin 2024 soit 8 800.00 €

DIT que la présente délibération sera notifiée à la communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illiberis

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstentions : 0
Sans participation : 0

APPROUVE le projet de nouvelles attributions de compensations.

- **Information 1**

Objet : Situation de l'école maternelle.

M. Le Maire donne la parole à Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ indique que les membres du Conseil Municipal ont été informés de l'évolution de la situation, au mois de juillet dernier. A savoir, la demande de création d'une 4ème classe, à l'école maternelle motivée par l'augmentation significative des effectifs. Malheureusement, elle explique que la demande d'ouverture n'a pas pu aboutir, aucune ouverture de classe n'a eu lieu, en cette rentrée scolaire 2024 considérant les restrictions budgétaires.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ explique que le choix de la DASEN a été de ne pas fermer une classe implantée en secteur rural au bénéfice d'une autre école. Elle précise que ce choix se comprend. Les trois écoles qui devaient se voir ouvrir une classe Thuir, Toulouges et Ortaffa sont dans le même cas. L'IEN de la circonscription est régulièrement présent dans les locaux de l'école maternelle pour accompagner l'équipe enseignante qui exerce dans des conditions de sur-effectif auprès d'un public de premier cycle.

En complément, Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ explique qu'il y a des maitres G et des maitres E qui interviendront, ponctuellement, pour renforcer l'équipe éducative. La DASEN mobilise autant que possible des enseignants remplaçants, au sein de

l'école afin de renforcer, le personnel enseignant. Ces mesures sont provisoires, dans l'attente d'une nouvelle organisation qui sera prise pour la rentrée de septembre 2025.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ ajoute que pour anticiper la prochaine rentrée, la Collectivité et l'école sensibilisent les familles des futurs élèves afin qu'ils se fassent connaître pour être recensés comme élèves fréquentant l'école maternelle, à la prochaine rentrée.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ indique que malgré ces effectifs importants l'équipe enseignante a adapté les différentes méthodes d'apprentissage, à cette contrainte.

Discussions :

M. Louis KLEE indique que ceci était prévisible considérant le développement des lotissements car le prix attractif des maisons pouvait laisser penser que les primo accédants seraient surtout des jeunes et qu'il y aurait donc beaucoup d'enfants. Il précise que cela aurait dû être anticipé.

M. Louis KLEE ajoute dans la perspective d'une ouverture de classe se posera la question des locaux. La salle de motricité et le dortoir paraissent nécessaires ce qui ne laisse pas d'espace pour une nouvelle classe.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ répond que ceci relève de l'organisation pédagogique. Elle explique que les enseignants et les ATSEM ont travaillé sur un système de rotation avec un modèle de classe flexible.

M. le Maire ajoute que l'équipe enseignante a su se renouveler et s'adapter à ces conditions particulières. Par ailleurs, il précise que la Municipalité a toujours approuvé l'organisation proposée par l'équipe enseignante qu'elle l'a toujours soutenue.

- **Information 2**

Objet : Elaboration du rapport sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et Forestiers sur le Territoire d'Ortaffa.

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que ce rapport aurait dû être voté avant le 22 aout 2024 . Il explique que le manque de données, à l'échelle nationale ne permettent pas son élaboration.

M. le Maire précise qu'afin d'engager cette analyse sur la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers sur le territoire Communal, il propose une rencontre avec les interlocuteurs du SCOT pour aborder avec eux ce sujet.

M.le Maire rappelle que le SCOT Littoral Sud en en cours de révision (révision n°2 approuvée le 5 décembre 2022) et que la réflexion engagée par les acteurs du Territoire couvert par le SCOT Littoral Sud (communauté de communes ACVI et communauté de communes du Vallespir) permettra la rédaction du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Le DOO étant la traduction règlementaire du SCOT, il s'agit du document exécutoire du SCOT, c'est-à-dire celui avec lequel les documents de rangs inférieurs

devront se mettre en compatibilité. Les 3 thématiques obligatoires qui seront déclinées dans le DOO sont :

Activités économiques, agricoles et commerciales

Offre de logements, de mobilité d'équipements, de services et densification

Transition écologique et énergique, valorisation des paysages, **objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.**

A cet effet, les rapports triennaux, une fois votés, doivent être adressés au SCOT.

Il parait donc intéressant d'organiser un temps d'échanges avec les interlocuteurs du SCOT Littoral Sud

Discussions :

M.Louis KLEE indique qu'il trouve la démarche très intéressante et précise qu' il entrevoit de manière positive cette intervention.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ ajoute qu'il est aussi important de considérer que l'actualité laisse penser qu'il y aura certainement un assouplissement de la Loi ZAN.

M. Louis KLEE précise que même s'il y a une souplesse la nécessité viendra. Il ajoute une nouvelle fois qu'il regrette que l'activité des commissions ait cessé, car elles auraient pu permettre de définir une trajectoire en matière de développement urbain.

M.le Maire se veut rassurant et indique qu' à cet effet, une réunion sera programmée avec le Président, la Directrice Générale et la chargée de mission du SCOT ainsi que les membres du Conseil Municipal.

o Information 3

Objet : Recensement INSEE 2024

M. le Maire précise qu'au vue des premiers estimatifs de l'INSEE, officiellement non fiabilisés, à ce jour, il semblerait que la Commune ait dépassé le seuil des 2000 habitants.

Cette information sera précisée dans les mois à venir.

o Information 4

Objet : Colis de noël à destination des ainés de la Commune.

M. le Maire présente un colis d'une valeur de 19 € composé de produits locaux qui pourraient être proposé par l'entreprise locale les 3 llatas.

Il indique qu'en 2023, les membres du Conseil Municipal avait fait le choix de commander chez ce prestataire et il est proposé de renouveler cette acquisition, dans les mêmes dispositions, considérant les retours positifs des intéressés recueillis par l'équipe communale,

****

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, M. le Maire remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 20H40.

Le Maire
Raymond PLA

Le Secrétaire de Séance
Vanessa LEBRETON